CONTROLE PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE DU CENTRE DE RECHERCHES INRAE DE NOUVELLE-AQUITAINE BORDEAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Pour le compte de :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, l'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)
CENTRE DE RECHERCHE DE NOUVELLE-AQUITAINE BORDEAUX
71, avenue Edouard Bourlaux
CS 20032
33882 Villenave d'Ornon Cedex

Table des matières

I. CADRE DE LA CONSULTATION 3
1- Objet du marché 3
2- Périmètre géographique du marché 3
3- Equipements concernés 3
II. DISPOSITIONS GENERALES 3
2- Organisation des vérifications 4
3- Modalités de la maintenance 4
4- Synthèse des rapports annuels 5
5- Modalités de vérification du service fait 5
III. INTERVENTIONS NECESSITANT L'AUTORISATION PREALABLE DU DIRECTEUR D'UNITE 5
IV- PRECISIONS SUR LES FOURNITURES 6
V. CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS 6
VI- CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES HYDRANTS 7
1- Hydrants ou bornes d'incendie 7
Liste des annexes : 8

I. CADRE DE LA CONSULTATION

1- Objet du marché

Le présent CCTP a pour objet de décrire l'étendue des prestations de maintenance des extincteurs, hydrants, équipant les bâtiments et installations, signalétique incendie du Centre de Recherches INRAE de Nouvelle-Aquitaine Bordeaux, ainsi que les prescriptions techniques relatives à son exécution.

2- Périmètre géographique du marché

Les unités du Centre de Recherches de Nouvelle-Aquitaine Bordeaux sont réparties sur 7 sites, implantés dans les départements de Gironde, des Landes, du Lot et Garonne des Pyrénées-Atlantiques et de la Dordogne (liste des sites dans Annexe 1 du CCTP).

La répartition des équipements entrant dans le champ de la prestation selon les implantations du Centre de Recherches de Nouvelle-Aquitaine Bordeaux est précisée également à l'annexe 1 du présent CCTP.

Toute modification conséquente du marché fera l'objet d'un avenant.

3- Equipements concernés

La prestation de maintenance concerne les équipements suivants :
- extincteurs ;
- hydrants.

Le nombre de ces équipements et leur répartition peuvent varier en cours d'exécution selon l'accroissement, la diminution ou le réaménagement des surfaces du patrimoine immobilier du centre.

A ce jour et tout site confondu, un recensement non exhaustif a permis de compter :

- Extincteurs à CO2 : 337 de 2kgs, 82 de 5Kgs
- Extincteurs à eau : 317 de 6L, 81 de 9L
- Extincteurs à poudre : 11 de 2Kgs, 77 de 6Kgs, 113 de 9Kgs, 5 de 50Kgs
- 5 hydrants : 2 sur le site de Cestas-Pierroton et 3 sur Ferrade

La répartition plus détaillée par site d'intervention fait l'objet de l'annexe 1
Toute modification fera l'objet d'un avenant.

II. DISPOSITIONS GENERALES

Les prestations portent sur la maintenance des extincteurs, hydrants et consiste à attester de leur efficacité et du maintien de leur performance. Le prestataire s'engage au respect des normes environnementales selon la norme ISO 14001.

1- Visite et Réunion préalable

Une réunion préalable sera réalisée avec le titulaire et le pôle prévention en début de marché. La date sera transmise par mail au titulaire dès que le marché sera notifié.

Une visite préalable des bâtiments et installations concernés sera réalisée en début de marché par le titulaire avec le référent de chaque unité (la liste et les coordonnées de ces référents sera communiquée dès la notification de ce marché) et éventuellement le pôle prévention de centre, afin qu'il prenne connaissance des sites et que soit validée la liste des équipements entrant dans le champ des prestations.

2- Organisation des vérifications

a) Programmation

La maintenance des équipements concernés sera programmée selon un planning annuel préétabli en début d'année calendaire entre le titulaire de la prestation et les référents identifiés dans les unités, le pôle prévention de centre peut intervenir si besoin et/ou en cas de dysfonctionnement et il sera alors contacté par le référent de l'unité ou le prestataire.

Vu le nombre de sites et d'unités faisant partie du périmètre du centre INRAE Nouvelle-Aquitaine Bordeaux il est demandé au prestataire de prévoir l'intervention du même technicien sur la totalité des locaux pour la vérification des extincteurs.

Le planning prévisionnel de visite de toutes les unités du centre INRAE Nouvelle-Aquitaine Bordeaux devra être communiqué au pôle prévention avant le démarrage de la prestation. Aucune intervention ne pourra être réalisée en l'absence d'une planification préalable et d'un accord avec les parties concernées.

En cas de nécessité, le planning d'intervention pourra être modifié sur justification, à la demande des parties en prenant soin de planifier au moins 15 jours avant la date prévue.

En cas d'empêchement imprévu du titulaire de la prestation, ce dernier devra en informer les référents des unités au maximum dans les 48 h qui précèdent l'intervention.

b) Conditions d'exercice de la prestation

La périodicité de la maintenance est fixée à un an, l'espacement entre deux visites d'un même appareil ne devra pas excéder 14 mois.

Les interventions du titulaire du marché doivent obéir aux règles de fonctionnement (horaires d'ouverture, conditions d'accès, etc.) en vigueur sur les différents sites concernés. Elles doivent être réalisées de manière à perturber le moins possible leur activité.
Le prestataire devra se présenter auprès de la personne référente pour chaque unité (liste communiquée lors de la notification), le référent opérationnel s'occupe du suivi technique de la prestation et le référent administratif du suivi des bons de commande et factures.

Les interventions dans des locaux à accès réservé (zone surveillée pour la radioprotection, laboratoire de confinement L2, laboratoire de confinement de quarantaine, laboratoire RMN, serres confinées) devront faire l'objet d'une attention particulière. Elles seront réalisées en présence des personnes compétentes identifiées dans l'unité.
Un plan de prévention sera établi en début de prestation entre l'exploitant (représenté par la direction du centre) et le titulaire du marché et renouvelé chaque année.

Pour chaque action de maintenance à réaliser, les pièces défectueuses changées devront être présentées au référent désigné pour vérification avant leur destruction.

Le technicien en charge de la prestation prendra soin de signer le registre de sécurité dédié de chaque unité (accessible au secrétariat de l'unité ou présenté par la personne ressource) à la fin de son intervention.

3- Modalités de la maintenance

1- Visite de maintenance et révision

Afin de garantir un suivi effectif des opérations de maintenance, le technicien en charge de la prestation devra avant toute intervention se présenter obligatoirement au secrétariat de l'unité et auprès des personnes référentes désignées communiquées lors de la notification du marché, à la date prévue dans le planning préétabli, ou le cas échéant, à une date définie dans les conditions prévues au point a) du II-2 du présent CCTP.

Un bon de passage sera établi par unité et remis au référent désigné après chaque intervention.

2- Rapport de vérification

a) Modalités de présentation du rapport de vérification

Un rapport complet sera remis au référent de chaque unité, dans un délai maximum de 1 mois après l'intervention. Le format électronique est à privilégier. **Une copie de ce rapport sera envoyée au pôle prévention de centre dans les mêmes délais.**

Le rapport devra comporter le nom de l'opérateur, la date de l'intervention, le nom et l'adresse de l'unité d'intervention avec le nom du référent opérationnel, la liste complète des équipements concernés par la vérification (avec leurs caractéristiques N° de référencement, emplacement et date de mise en service, …), les anomalies constatées et la nature des opérations réalisées pour chaque équipement.
Il établira un état prévisionnel des réformes et ré-épreuves des matériels en tenant compte de leurs caractéristiques, comme précisé ci-dessous.

Une plateforme sécurisée en ligne permettant le téléchargement aisé des rapports de vérification et l'établissement de bilan / synthèse est demandé au prestataire. Cette plateforme sera ouverte aux référents désignés de ce marché et au pôle prévention INRAE.

b) Consignes particulières en cas de non-conformité ou de requalification décennale

En cas de constatation d'une non-conformité, le titulaire de la prestation est tenu d'en informer le référent d'unité à la suite de son intervention afin que le remplacement de l'équipement considéré puisse être anticipé et d'apposer sur celui-ci une pastille « extincteur non utilisable en l'état ».

4- Synthèse des rapports annuels

Une synthèse des conclusions des rapports de l'ensemble des sites INRAE devra être téléchargeable sur la plateforme en ligne du prestataire chaque année en janvier de l'année n+1 au pôle prévention et sécurité de centre.

5- Modalités de vérification du service fait

Le service fait ne pourra être validé qu'après exécution totale de l'ensemble des prestations suivantes :

- Programme prévisionnel des interventions annuelles ;
- Organisation de la maintenance : prise de rendez-vous et contact avec les personnes concernées ;
- Etablissement des bons de commande par chaque unité selon le devis transmis ;
- Réalisation de la maintenance ;
- Apposition des autocollants (validation du passage) ;
- Renseignements des registres de sécurité par unité ;
- Transmission des rapports de vérification au référent de l'unité pour vérification du service fait et au pôle prévention ;
- Le référent unité réalise le service fait auprès de sa gestionnaire pour validation de la facturation ;
- Les factures libellées à l'adresse du service financier SBFC sont à déposer sur le site Chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr).

III. INTERVENTIONS NECESSITANT L'AUTORISATION PREALABLE DU DIRECTEUR D'UNITE

Le titulaire de la prestation établira selon les circonstances et par unité, un devis prenant en compte les extincteurs à CO_2, H2O ou poudre devant être changés ou d'achat d'extincteur supplémentaire. Ce devis précisera également toutes les autres mesures de maintenance le cas échéant.

Ce devis devra être établi au nom du directeur de l'Unité responsable du parc d'extincteurs considéré. Il fera l'objet d'une validation par le directeur d'Unité et ne peut justifier l'intervention directe du titulaire.

Toute intervention du titulaire sans approbation préalable du devis par le directeur d'Unité ne donnera pas lieu à facturation.

IV- PRECISIONS SUR LES FOURNITURES

Le titulaire fournit tous les produits et ingrédients, tous les filtres et petites pièces d'usure, les petits matériels, les outillages et appareils de contrôle nécessaires à l'exécution des prestations.

Pour l'ensemble des échanges de pièces défectueuses dans le cadre de la maintenance, celles-ci doivent être neuves. Les composants ayant fait l'objet d'une homologation doivent être remplacés par des composants homologués.

Le titulaire doit garantir que les matériels échangés soient neufs, et que le remplacement des charges soit effectué avec des produits strictement identiques à ceux utilisés lors de l'homologation des moyens de secours. Le titulaire devra tenir compte des évolutions réglementaires en matière de produits, substances et adjuvants autorisés dans les équipements de lutte contre les incendies.
Le cas échéant, les pièces devront être des pièces dites équivalentes aux pièces d'origine, et le titulaire devra respecter les règles d'associativité entre matériels.
Le titulaire assure l'enlèvement sur place de chaque extincteur concerné et la réinstallation à l'emplacement d'origine.
L'élimination conformément aux textes en vigueur des pièces défectueuses, et éventuellement des extincteurs hors service, des charges remplacées et des pièces non réutilisables, est à la charge du titulaire. Il fournit les certificats de destruction des appareils et les bordereaux de suivi de déchets lorsque ces derniers sont imposés par la réglementation.

Un certificat de reprise des extincteurs sera remis au référent de l'unité concerné.

V. CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

Le prestataire doit s'assurer de la visibilité, de l'emplacement et de l'accessibilité des extincteurs, du bon état apparent de l'appareil (le défaut de revêtement : état de la peinture et de la sérigraphie, déformation accidentelle) et de l'existence en état de tous les accessoires extérieurs en fonction du type d'extincteur (flexible, soufflette, poignée, tromblons, fixation murale etc.…). Le prestataire doit procéder au nettoyage général de l'appareil et mettre à jour l'étiquette de contrôle. Un code couleur annuel sera mis en place par le titulaire sur les étiquettes apposées justifiant du contrôle réalisé.

En cas de nécessité, le titulaire effectue le remplacement des pièces défectueuses pouvant altérer le bon fonctionnement.

Les prestations devront être réalisées conformément à la réglementation, aux normes en vigueur et à l'état de l'art, notamment aux règles du guide de maintenance du CNMIS pour les extincteurs.

L'INRAE étant un établissement public et étant son propre assureur pour son patrimoine immobilier, le référentiel APSAD R4 ne lui est pas applicable. Toutefois, il doit être utilisé comme un objectif à atteindre.

La majorité des bâtiments et installations du Centre de Recherches de Nouvelle-Aquitaine Bordeaux est régie par le Code du travail. Toutefois le centre comporte plusieurs locaux relevant de la réglementation des établissements recevant du public. Il s'agit du centre de loisirs (bâtiment n° 28) sur le site de la Grande Ferrade, de la salle IBVM (bâtiment 36) sur le site de la Grande Ferrade, du bâtiment Airial (salle de conférence) sur le site de Cestas-Pierroton et de l'amphithéâtre du site de Cestas-Gazinet. Cette liste est susceptible d'évoluer durant la durée de ce marché.

Bâtiments et locaux relevant de la réglementation des ERP :

Site	Dénomination	Classement
La Grande Ferrade	Centre aéré (CLSH)	Type R 5ème catégorie
La Grande Ferrade	Salle extension IBVM (BFP)	Type R 5ème catégorie
Pôle Forêt Bois	Salle de conférence	Type L N 3ème catégorie
Cestas Gazinet	Amphithéâtre	Type L 5ème catégorie

Lorsque la réparation nécessite un retour en atelier, le titulaire devra :

- Assurer le remplacement temporaire immédiat des appareils prélevés sur le stock du site ou à défaut sur son propre stock ;
- Assurer le retour des appareils, leur réintégration dans le stock de l'administration (ou leur réinstallation à leur emplacement d'origine) dans le délai indiqué dans son mémoire technique.

Pour les bâtiments classés « ERP », il met à jour les plans d'implantation des extincteurs et enregistre ses vérifications sur le registre de sécurité.

VI- CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES HYDRANTS

1- Hydrants ou bornes d'incendie

Le prestataire doit s'assurer de l'accessibilité, de la signalisation et du bon état apparent des matériels ainsi que l'absence de fuite, conformément aux exigences relatives aux contrôles réglementaires des colonnes d'incendie tels que spécifiés par la norme NF S61-759.

Dans le cadre de la maintenance préventive forfaitaire annuelle, le titulaire doit effectuer la mise en pression annuelle des colonnes d'incendie.

Essai de fonctionnement :

- Débit à 1 bar
- Débit maxi
- Pression statique et dynamique

Le prestataire fournira annuellement, en plus du rapport de vérification, les valeurs de débit et complètera les documents envoyés par le SDIS au Pôle Prévention.

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Listes et répartition des équipements

ANNEXE 2 : Coordonnées des référents (sera transmis au titulaire après notification)